

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Rappelant la loi régionale n° 11 du 10 avril 1997 portant dispositions pour les nominations et les désignations du ressort de la Région au sein de sociétés, d'établissements, d'instituts, de fondations, d'associations et de tout autre organisme public ou privé, sur la base de lois, de règlements, de statuts et de conventions ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1545 du 5 mai 1997 confiant au Secrétariat du Gouvernement régional la responsabilité de la tenue du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région ;

Rappelant l'acte du dirigeant n° 3244 du 11 juillet 1997 portant institution du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région ;

Rappelant la loi régionale n° 16 du 10 août 2004 portant « Nouvelles dispositions en matière de gestion et de fonctionnement du Parc naturel du Mont-Avic et abrogation des lois régionales n° 66 du 19 octobre 1989, et n° 16 du 16 août 2001 », et notamment l'article 4, concernant les attributions et les compétences du président du conseil d'administration, qui indique que le président est nommé par arrêté du président de la Région, sur délibération du Gouvernement régional - les Communes territorialement concernées entendues - prise sur proposition de l'assesseur régional compétent en matière d'espaces naturels protégés, et est choisi parmi les personnes qui justifient des compétences et des titres culturels et professionnels nécessaires;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 483 du 22 mars 2013 portant nomination de M. Corrado BINEL en qualité de président du conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic, pour une période de cinq ans et l'arrêté du président de la Région n° 184 du 22 avril 2013 portant nomination du conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic au titre de la période 2013/2018;

Rappelant l'acte du dirigeant n° 5047 du 29 septembre 2017 portant approbation de l'avis public relatif aux nominations expirant au cours du 1^{er} semestre 2018, publié au Bulletin officiel de la Région n° 46 du 17 octobre 2017, et considérant que ledit avis prévoit la nomination du président du conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction effectuée par le Département des collectivités locales, du secrétariat du Gouvernement régional et des affaires préfectorales au sens du cinquième alinéa de l'art. 10 de la LR n° 11/1997, les candidats ci-après sont insérés dans la première section du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région visé à ladite loi régionale :

- BALDANZI Fabio
- BINEL Corrado
- BOLOGNINI Davide
- CALZA Henri
- CASELLI Maria Teresa
- DOSIO Giuseppe
- NOTARPIETRO Stefania
- PROLA Piero ;

Vu les curriculumés présentés par les personnes indiquées ci-dessus ;

Rappelant la note réf. n° 422/SGT du 6 avril 2018 relative à la transmission aux Communes de Champdepraz et Champorcher de la liste des candidats et les lettres de réponse de la Commune de Champdepraz réf. n° 2494 du 11 avril 2018 et de la Commune de Champorcher réf. n° 2337 du 2 mai 2018 ;

Rappelant le décret législatif n° 39 du 8 avril 2013 (Dispositions sur les causes d'interdiction et sur les cas d'incompatibilité relatifs à l'exercice des mandats au sein des administrations publiques et des organismes privés soumis à un contrôle public, en application des quarante-neuvième et cinquantième alinéas de l'art. 1^{er} de la loi n° 190 du 6 novembre 2012) ;

Rappelant l'art. 9, alinéa 5bis, de la loi régionale n° 13 du 19 décembre 2014, au sens duquel les dispositions relatives à l'interdiction d'attribution de mandats aux travailleurs mis à la retraite prévues par le neuvième alinéa de l'art. 5 du décret-loi n° 95 du 6 juillet 2012, converti par la loi n° 135 du 7 août 2012, s'appliquent également aux mandats exercés au sein des organes de gouvernement des établissements ou des sociétés à participation régionale ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1853 du 28 décembre 2017 portant approbation du document technique annexé au budget et du budget de gestion 2018/2020 ainsi que des dispositions d'application y afférentes;

Vu l'avis favorable exprimé par le coordinateur du Département des collectivités locales, du secrétariat du Gouvernement régional et des affaires préfectorales, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination en cause ;

Sur proposition du président de la Région et de l'assesseur à l'agriculture et ressources naturelles ;

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

1. M. Davide BOLOGNINI est appelé à représenter la Région au sein du conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic en qualité de président, et ce, au sens de la loi régionale n° 11 du 10 avril 1997 et pour une période de cinq ans ;
2. La présente délibération n'entraîne aucune dépense directe à la charge du budget de la Région, car l'éventuelle rémunération des représentants en cause est à la charge du budget de l'établissement concerné.

§